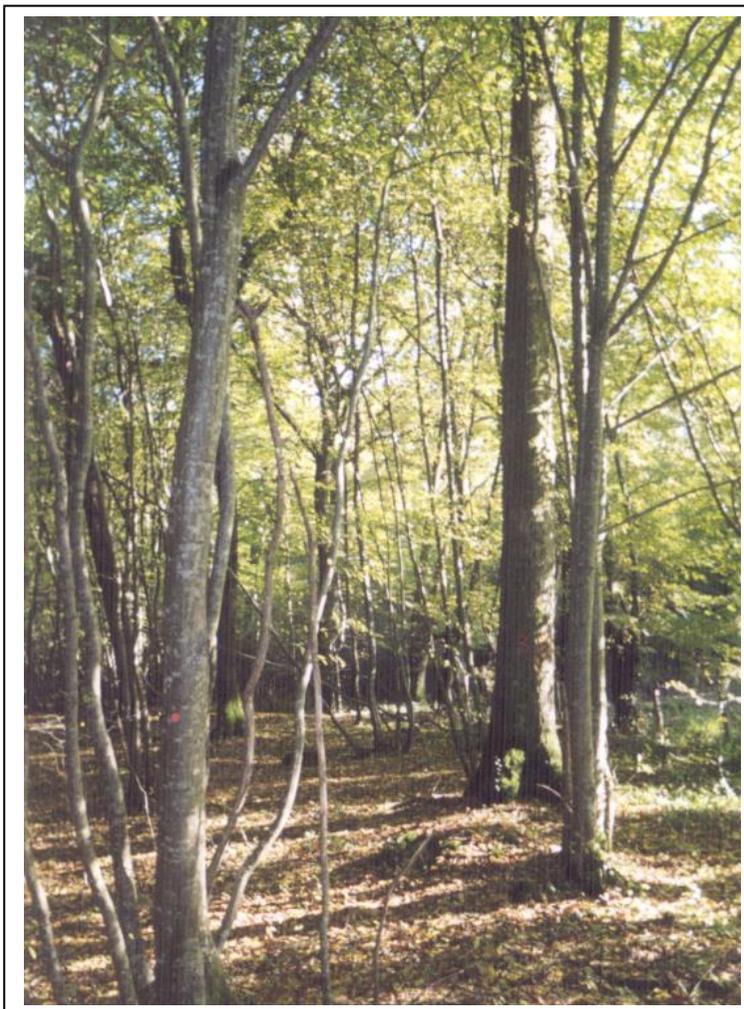


REGLEMENT TYPE DE GESTION



PROPRIETAIRE :

COMMUNE :

SURFACE :

Année de Description :

SOMMAIRE

Préambule	Page 1
Rappels législatifs et réglementaires	Page 2
Fiche 1 : taillis simple	Page 3
Fiche 2 : taillis sous futaie au sens strict	Page 4
Fiche 3 : taillis avec réserves (mélange futaie feuillue et/ou taillis - futaie résineuse)	Pages 5 et 6
Fiche 4 : futaie irrégulière feuillue ou résineuse ou mélange feuillus/résineux	Page 7
Fiche 5 : futaie régulière feuillue	Pages 8 et 9
Fiche 6 : futaie régulière résineuse	Pages 10 et 11
Fiche 7 : installation d'un boisement ou reboisement (hors peupleraie et noyeraie)	Page 12
Fiche 8 : peupleraie	Page 13
Fiche 9 : noyeraie	Page 14
Fiche 10 : accrus et lande boisée	Page 15
Tableau récapitulatif des fiches et options sylvicoles	Page 16
Lexique	Pages 17 - 18 et 19
Annexes 1 et 2	

PREAMBULE

Ce présent règlement type de gestion est présenté pour une application dans les régions administratives Ile de France et Centre-Val de Loire. Il est conforme au SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Ile-de-France et Centre) et conforme aux dispositions de l'article L.122-3 issu de la Loi N°2001-602 du 9 juillet 2001. Ce règlement veillera conformément au décret n°2003-941 du 30 septembre 2003, relatif aux documents de gestion, à assurer une gestion durable pour chacun des grands types de peuplements proposés.

L'engagement à la gestion forestière durable est fondé sur l'approche d'un équilibre des fonctions économique, environnementale et sociale approprié aux peuplements qui composent la forêt ainsi qu'aux conditions du milieu et aux objectifs retenus.

Pour que la gestion puisse être qualifiée de durable, les itinéraires sylvicoles retenus dans le Règlement Type de Gestion doivent :

- respecter les orientations de gestion durable,
- favoriser la production de bois de qualité,
- améliorer la mobilisation du bois d'industrie et du bois d'œuvre de qualité,
- renouveler par voie naturelle ou artificielle les peuplements arrivés à maturité en utilisant les essences les mieux adaptées à chaque spécificité régionale et locale notamment avec l'utilisation des catalogues de stations forestières,
- contribuer à un équilibre sylvo-cynégétique :
 - en améliorant la capacité d'accueil des territoires par une gestion dynamique des peuplements,
 - et/ou en choisissant des essences réputées moins attirantes pour les cervidés,
 - et/ou en utilisant des techniques de sylviculture adaptées assurant une protection naturelle ou, le cas échéant, des protections artificielles là où cela est nécessaire,
 - et/ou en réduisant la pression des cervidés notamment en contribuant à la définition des prélèvements pour permettre la régénération des peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire,
- maintenir et/ou d'améliorer la diversité des essences qui composent les peuplements,
- prendre en compte les milieux particuliers : tourbières, ripisylves, zones rocheuses, fortes pentes (> 40%), zones humides, landes, lisières notamment ceux faisant l'objet d'une réglementation spécifique (sites classés ou inscrits, espaces boisés classés, ZPS ou ZSC...) en assurant la veille réglementaire, en mettant en œuvre les prescriptions des éventuels textes ou arrêtés et en s'appuyant sur les modalités de conventionnement (Natura 2000 ...) éventuel à la disposition des producteurs,
- veiller à la qualité des paysages (conservation de lisière, proximité des sites sensibles, orientation des andains ...).

Remarque importante : Conformément à l'article L. 122-7 du Code Forestier, le propriétaire adhérent peut demander l'agrément de son règlement type de gestion au titre d'une (ou plusieurs) des législations à laquelle la propriété est soumise. L'agrément est alors obtenu après accord explicite de la ou des autorité(s) administrative(s) concernée(s) ou au titre des annexes vertes du SRGS.

Il convient avant d'entreprendre les coupes et travaux prescrits de vérifier la conformité de ces derniers par rapport aux législations en vigueur autres que le Code Forestier (Code Général des Impôts, Code de l'Environnement, Code du patrimoine, Code de l'Urbanisme...)

Rappels Législatifs et réglementaires

Code Forestier (partie réglementaire) : Articles de la Loi N°2001-602 du 9 juillet 2001 recodifiés suite à la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (extraits)

Article L. 121-1 : « La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des bois et forêts. Elle prend en compte leurs fonctions économique, écologique et sociale. ... Elle vise à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires et l'organisation interprofessionnelle de la filière forestière pour en renforcer la compétitivité. ... »

Article L.122-3 :

« Les documents de gestion, établis conformément aux directives et schémas régionaux, sont :

...Pour les bois et forêts des particuliers :

- Les plans simples de gestion ;
- **Les règlements types de gestion** ;
- Les codes des bonnes pratiques sylvicoles. »

Article L.121-6 : « Le **bénéfice des aides publiques** destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts est subordonné à l'existence d'un des documents de gestion mentionnés aux articles L. 124-1 et L. 124-2 et à l'engagement de l'appliquer pendant une durée de cinq ans au moins et quinze ans au plus... »

Article L. 124-1 « Présentent des garanties de gestion durable, sous réserve de la mise en œuvre effective du programme de coupes et travaux prévu, les bois et forêts gérés conformément à :

- Un document d'aménagement arrêté ;
- Un plan simple de gestion agréé ;
- **Un règlement type de gestion approuvé**, à condition que le propriétaire respecte celles des prescriptions mentionnées aux articles L. 122-5 et L. 313-2 qui lui sont applicables.... »

Article L. 313-2 « Sont considérés comme **présentant des garanties de gestion durable** les bois et forêts des particuliers qui sont gérés conformément à un **règlement type de gestion** et dont le propriétaire est ... adhérent à un organisme agréé comme organisme de gestion et d'exploitation en commun des forêts.... »

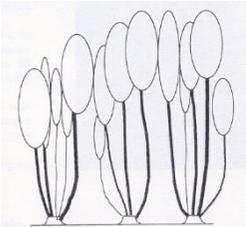
Article L.124-6 : « Dans un massif forestier d'une étendue supérieure à un seuil arrêté par le représentant de l'Etat dans le département,..., après toute coupe rase d'une surface supérieure à un seuil arrêté ... la personne pour le compte de qui la coupe a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, **dans un délai de cinq ans** à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.... »

Article L.124-5 : « Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation de cette autorité, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre national de la propriété forestière... »

Article L.313-1 : « Le règlement type de gestion ...définit des modalités d'exploitation de la forêt, adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement. Ce documentest soumis à l'approbation du centre régional de la propriété forestière selon les modalités prévues pour les plans simples de gestion. »

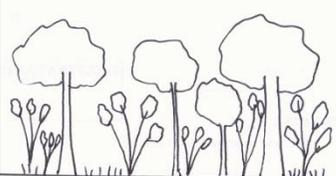
Code Forestier (partie réglementaire) : Articles du décret 2003-941 du 30 septembre 2003 recodifiés suite à la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (extraits)

Article D313-6 : « Lorsque le propriétaire cesse d'être adhérent à l'organisme de gestion et d'exploitation forestière en commun agréé ..., la garantie de gestion durable dont bénéficient ses bois et forêts est maintenue si le propriétaire souscrit, dans un délai de trois mois, un nouveau contrat auprès de l'Office national des forêts ou d'un expert forestier agréé ayant fait approuver un règlement type de gestion ou adhère dans le même délai à un organisme de gestion et d'exploitation forestière en commun agréé ayant fait approuver un règlement type de gestion. »

Définition	Options sylvicoles			
<p>Peuplement feuillu issu de rejets de souches (cépées) ou de drageons. Certains brins peuvent être de franc pied (issus de graines). Les arbres sont rigoureusement du même âge sur la parcelle, ils ont repoussé en cépées.</p>  <p style="text-align: center;"><i>taillis simple</i></p>	Options sylvicoles possibles	Rotation ou Révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
	<p>1A - Maintien du taillis simple : coupe classique de taillis simple</p> <p>L'objectif étant de produire du bois de chauffage ou d'industrie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prélever tous les brins de taillis. <p><i>Exemples d'essences les plus adaptées à cette gestion : charme, chênes, robinier, châtaignier, aulne, bouleau, tremble, saules ...</i></p>	<p>Révolution : entre 20 et 40 ans selon l'essence.</p>	<p>Totalité du volume lorsque le taillis est commercialisable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création de zones ouvertes favorables à la faune sauvage. Attention la densité du gibier doit rester supportable (plan de chasse) car les cervidés sont très friands des jeunes rejets. • Pour diminuer cette pression, il est conseillé de réaliser des coupes rases sur des petites parcelles (2 à 4 ha) disséminées dans le massif forestier. • Réaliser toutes les 4 révolutions de taillis une régénération naturelle ou une plantation pour renouveler les souches vieillissantes.
	<p>1B - Conversion vers la futaie par balivage</p> <p>L'objectif étant de produire à terme du bois d'œuvre dans un souci d'amélioration qualitative et de diversification des produits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner, sur un peuplement jeune (15 à 20 cm de diamètre), à base de chêne, châtaignier, frêne, merisier ou autres essences nobles, entre 60 et 150 tiges/ha parmi les sujets les mieux conformés (belle qualité, rectitude du fût, houppier bien développé, bon état sanitaire). • Réaliser une éclaircie à leur profit (donner de l'espace au houppier). On veillera à maintenir à proximité des tiges sélectionnées un gainage du fût en intervenant essentiellement dans l'étage dominant et/ou codominant. • Il est conseillé d'ouvrir des cloisonnements d'exploitation de 4 m de large tous les 20/30 m. <p>➤ après l'éclaircie passer à la fiche 5 (option sylvicole c) ou la fiche 5 (option sylvicole D)</p>		<p>Entre 20 et 40 % du volume du taillis selon la densité du peuplement et l'essence.</p>	<p>Maintenir un accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliore la biodiversité du peuplement. • Limite l'apparition de gourmands (chênes, châtaignier) et les coups de soleil (hêtre).
<p>1C - Transformation / Substitution d'essence</p> <p>L'objectif est de produire à terme du bois d'œuvre feuillu ou résineux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une coupe rase suivie d'une plantation si l'essence présente est sans avenir (mal adaptée aux conditions stationnelles, de mauvaise qualité, sans valeur économique future). Dès que la coupe rase est réalisée planter au plus tard dans un délai de 5 ans. (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF) <p>➤ passer à la fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue.</p>		<p>Totalité du volume lorsque le taillis est commercialisable.</p> <p>➤ voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).</p>	<p>Reboiser avec une essence de provenance recommandée adaptée aux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climatique. • Stationnelle. <p>➤ Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</p>	

Type de peuplement : taillis sous futaie au sens strict

Fiche 2

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Rotation ou Révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
<p>Peuplement feuillu composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un étage inférieur : le taillis qui recouvre les deux tiers de la surface, d'un étage supérieur : la futaie ou réserve, composée d'arbres d'âges gradués suivant une norme après coupe (40 à 60 petits bois, 20 à 30 bois moyens et 7 à 15 gros bois) qui recouvre le tiers restant. <p>La surface terrière de la réserve doit rester comprise entre 6 et 12 m²/ha.</p>  <p>Taillis sous futaie au sens strict</p>	<p>2A - Maintien en taillis sous futaie L'objectif est de produire du bois de chauffage ou d'industrie et du bois d'œuvre. Remarque : il est conseillé de réaliser un inventaire pied à pied avant coupe pour maintenir la norme énoncée ci contre.</p> <p>* Coupe ordinaire de taillis sous futaie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner entre 40 et 60 jeunes tiges d'avenir /ha de préférence de franc pied qui assureront le renouvellement de la futaie. - Procéder à la coupe du taillis en maintenant à proximité des tiges d'avenir un gainage de sous-étage. - Procéder à une coupe dans la futaie, prélevant à la fois des arbres ayant atteint la dimension d'exploitabilité, dépérissants, tarés, sur des taches de semis ou qui se concurrencent en veillant à maintenir la structure du taillis sous futaie. <p>* Travaux liés à la coupe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser (si nécessaire) des tailles de formation et élagage des jeunes bois. - Veiller au bon développement des semis en contrôlant la concurrence des rejets de taillis. - Si les semis ou rejets sont insuffisants pour assurer la pérennité de ce traitement, il est conseillé de procéder à des enrichissements en grands plants de l'essence la mieux adaptée aux conditions climatiques et stationnelles. Il conviendra de limiter ces enrichissements qui nécessitent un suivi régulier et la mise en place de protection contre le gibier. - Réaliser (si nécessaire) des dégagements et des dépressages dans les taches de semis / fourré/gaulis. 	<ul style="list-style-type: none"> Révolution du taillis : 20 à 30 ans selon l'essence. Rotation dans la futaie : 20 à 30 ans. Il est conseillé de destiner 1/5 à 1/7 de la surface de la parcelle à la régénération. jusqu'à l'année N+15 <p>Remarque : N = année de la coupe ordinaire de taillis sous futaie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Taillis : 70 à 90 % du volume selon la densité du taillis et l'essence. Futaie : prélèvement < 50 % du volume bois d'œuvre sur pied. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de zones semi-ouvertes favorables au grand gibier. Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité de gibier soit supportable (augmentation du plan de chasse ou protéger (engrillagement). Entretenir les fossés pour permettre le renouvellement dans les zones humides. Traitement favorable à la biodiversité. Pérennité du couvert (jamais de coupe rase). Maintenir dans les zones hors du public un vieil arbre/ha (arbre à cavité, arbre dépérissant) favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons).
	<p>2B - Conversion en futaie Si le taillis est âgé ou si les arbres de la futaie sont de belle qualité. ➤ passer à la fiche 3.</p>			
	<p>2 C - Transformation/substitution d'essence Si la majorité des arbres est de mauvaise qualité. Faire une plantation après coupe rase d'une essence mieux adaptée à la station. Dès que la coupe rase est réalisée planter au plus tard dans un délai de 5 ans (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF) ➤ passer à la fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Totalité du volume <p>➤ voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).</p>	<p>Reboiser avec une essence de provenance recommandée adaptée aux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Climatique. Stationnelle. <p>➤ Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</p>

Type de peuplement : taillis avec réserves
(mélange futaie feuillue et/ou taillis - futaie résineuse)

Fiche 3

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Rotation ou révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
<p>Ancien taillis sous futaie composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un étage inférieur : le taillis, d'un étage supérieur : la futaie ou réserve (feuillus ou/et résineux). <p><i>Attention : les arbres qui composent la futaie ne suivent pas la norme de la fiche n°2.</i></p>	<p>3A - Conversion en futaie régulière à partir du taillis, des perches ou des petits bois L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou résineux. Le taillis, les perches et petits bois sont riches en essences nobles (chênes, hêtre, feuillus précieux, essences résineuses) et de belle venue.</p> <ul style="list-style-type: none"> Sélectionner sur un peuplement jeune entre 80 et 150 tiges/ha parmi les sujets d'essences nobles les mieux conformés (belle qualité, rectitude du fût, arbre sans tare, houppier bien développé). Réaliser une éclaircie à leur profit (donner de l'espace au houppier : détournement). Ouvrir des cloisonnements d'exploitation de 4 m de large tous les 20/30 m si le taillis est dense. Procéder dans la réserve à une coupe d'amélioration visant à prélever des tiges qui concurrencent les jeunes tiges désignées ou de mauvaise qualité ou déperissantes ou arrivées à maturité. 	<ul style="list-style-type: none"> Rotation : entre 8 et 15 ans. 	<p>Taillis, perches, petits bois : entre 20 et 30 % du volume /ha.</p> <p>* Futaie : 0 à 100 % du volume du bois d'œuvre sur pied.</p>	<p>Maintenir le sous-étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliore la biodiversité du peuplement. Limite l'apparition de gourmands (chênes, châtaignier) et les coups de soleil (hêtre). <p><i>Remarque : si le peuplement est composé d'un mélange d'essences veiller à conserver cette diversité.</i></p>
 <p><i>Taillis avec réserves</i></p>	<p>3B - Conversion en futaie régulière à partir de la futaie L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou résineux. Le taillis est clairsemé et/ou composé d'essences non nobles. La surface terrière de la futaie est > 5 m²/ha avec des essences nobles. Le peuplement autorise une régularisation autour d'une catégorie de grosseur.</p> <p>3B1 - Coupes d'amélioration (Eclaircie Préparatoire à la Conversion : EPC)</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser une éclaircie dans la réserve et dans le taillis au profit des tiges les mieux conformées de la catégorie de grosseur la plus représentée et de qualité. Prélever les arbres arrivés à maturité s'ils concurrencent les arbres d'avenir. Poursuivre cette régularisation jusqu'au diamètre d'exploitabilité retenu en fonction de l'essence objectif (frêne/hêtre/chênes : > 55 cm de diamètre, châtaignier : > 35 cm de diamètre, résineux : > 40 cm de diamètre). <p>3B2 - Renouveaulement du peuplement (Plantation ou Régénération naturelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> Plantation : réaliser une plantation dès que la coupe rase est réalisée et au plus tard dans un délai de 5 ans (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF). <p>➤ passer à la fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue.</p> <ul style="list-style-type: none"> Régénération naturelle : réaliser des coupes de régénération : ensemencement, secondaire(s) et définitive en fonction de l'acquisition du semis sur la parcelle. Le peuplement doit être renouveler, au plus tard 5 ans, après la coupe définitive (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF). <p>➤ passer à la fiche 5 ou 6 (option sylvicole A).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rotation : entre 8 et 15 ans. Durée < 10 ans. 	<p>Prélèvement < 25 % du volume bois d'œuvre sur pied.</p> <p>La totalité du volume bois d'œuvre sur pied et du taillis.</p> <p>➤ voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).</p>	<p>Maintenir le sous-étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliore la biodiversité du peuplement. Limite l'apparition de gourmands (chênes, châtaignier) et les coups de soleil (hêtre). <p>Maintenir dans les zones hors du public un vieil arbre/ha (arbre à cavité, arbre déperissant) pour favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons).</p> <p>Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</p> <p>Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité de gibier soit supportable (augmentation du plan de chasse ou protection).</p>

**Type de peuplement : taillis avec réserves
(mélange futaie feuillue et/ou taillis - futaie résineuse)**

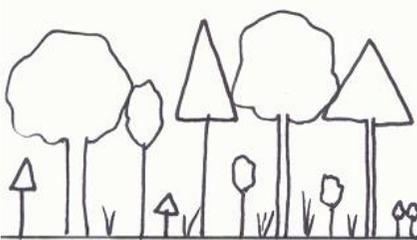
Fiche 3 (suite)

Remarque : la conversion en futaie irrégulière résineuse n'est pas retenue en région Ile-de-France et en région Centre sauf dans un cadre expérimental (si le peuplement résineux est déjà irrégulier, il est alors possible de maintenir cette irrégularité).

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Interventions sylvicoles	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement écologie
<p>Ancien taillis sous futaie composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un étage inférieur : le taillis, d'un étage supérieur : la futaie ou réserve (feuillus ou/et résineux). <p>Attention : les arbres qui composent la futaie ne suivent pas la norme de la fiche n°2.</p>	<p>3C - Conversion en futaie irrégulière à partir de la futaie et /ou du taillis L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou accessoirement résineux en mélange. Ne sont concernés par cette gestion que les peuplements à dominantes feuillus. La surface terrière de la futaie est > 5 m²/ha avec une structure irrégulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser une éclaircie de taillis visant à dégager les plus beaux sujets et les zones de semis. Réaliser une éclaircie dans la réserve au profit des plus belles tiges en conservant et/ou favorisant l'irrégularité des diamètres soit pied par pied soit par petites zones (bouquets ou trouées < 50 ares). Prélever les arbres arrivés à maturité se trouvant sur des zones de semis qu'on souhaite maintenir. Dégager les semis naturels en fonction de leur besoin en lumière. Réaliser, après exploitation des bois, des enrichissements en grands plants dans les zones pauvres en semis et en tiges d'avenir. Il est conseillé de ne pas investir dans les zones sans avenir. Il est conseillé de réaliser tous les 15 ans un inventaire pied à pied ou statistique. <p>➤ lorsque la futaie irrégulière est obtenue passer à la fiche 4 (option sylvicole A)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rotation taillis : 6 à 10 ans. Rotation réserves : 8 à 15 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Taillis, ou petits bois : entre 20 et 50 % du volume/ha du taillis sur pied. Futaie : entre 2 et 3 m²/ha (soit entre 20 et 30 % du volume bois d'œuvre sur pied). 	<ul style="list-style-type: none"> Le peuplement se renouvelle progressivement dans le temps sans coupe rase. Favoriser les mélanges d'essences dans la futaie dès que possible. Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité de gibier soit supportable : augmenter le plan de chasse, protection. Maintenir dans les zones hors du public un vieil arbre/ha (arbre à cavité, arbre dépérissant) pour favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons).
	<p>3 D - Transformation en futaie régulière L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou résineux. Le taillis et la réserve sont sans avenir ou inadaptés aux conditions stationnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est conseillé de réaliser une coupe rase et une plantation. Réaliser la plantation dès que la coupe rase est réalisée et au plus tard dans un délai de 5 ans (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF). <p>➤ passer à la fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue.</p>		<p>Totalité du volume Si possible lorsque le taillis est commercialisable.</p> <p>➤ voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : <ul style="list-style-type: none"> Climatique Stationnelle <i>Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</i> Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité de gibier soit supportable (augmentation du plan de chasse, protection).

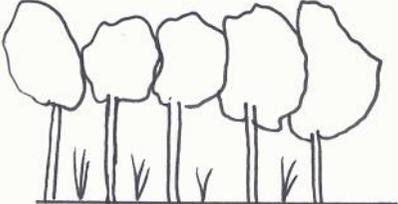
Type de peuplement : futaie irrégulière feuillue et/ou résineuse

Fiche 4

Définition	Options sylvicoles			
<p>Peuplement d'origine sexuée composé d'essences feuillues ou/et résineuses. Le peuplement est composé d'individus de dimensions (hauteur, diamètre et âges variés).</p>  <p><i>Futaie irrégulière mélange feuillus/résineux</i></p>	Interventions sylvicoles	Rotation ou révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
	<p>L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou résineux de qualité. Les interventions visent à maintenir l'ensemble des catégories de grosseur et à assurer le renouvellement du peuplement soit pied à pied soit par petites zones (bouquets ou trouées < 50 ares).</p> <p><i>Remarque : il est conseillé de réaliser tous les 15 ans un inventaire pied à pied ou statistique.</i></p> <p>4A - <u>Maintien en futaie irrégulière</u></p> <p>Coupe de futaie irrégulière = coupe jardinatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récolter les bois murs surplombant des taches de semis que l'on souhaite maintenir. • Récolter les arbres en mauvais état sanitaire. • Diminuer la concurrence entre les tiges de petits bois et de bois moyens (éclaircie au profit des plus beaux sujets). • Veiller à maintenir l'ensemble des catégories de grosseurs. • Il est conseillé d'ouvrir des cloisonnements de 4 m de large tous les 20/25 m. <p><i>Remarque : dans les peuplements ou cohabitent des essences d'ombre et de lumière veiller à conserver cette répartition. La surface terrière avant coupe ne doit pas dépasser 25 m²/ha dans les essences d'ombre (sapin/hêtre) et 20 m²/ha dans les peuplements composés d'essences de lumière.</i></p> <p>Travaux liés à la coupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour assurer le renouvellement des classes d'âges les plus jeunes il est important de veiller à l'obtention d'une régénération notamment pour assurer le renouvellement des gros bois récoltés. • Intervenir en éclaircie dans le taillis pour le dosage de la lumière (maintien d'un vivier de semis). • Si la régénération est difficile : réaliser des compléments de régénération avec des provenances adaptées aux conditions stationnelles et climatiques et de provenance recommandée. Voir annexe 1 pour le choix des essences. • Dégager les taches de semis dès que nécessaire. • Dépresser les zones de semis/fourré/gaulis dès que nécessaire. • Réaliser (si nécessaire) des tailles et élagages des arbres d'avenir. <p>Erreurs à ne pas commettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des coupes au diamètre. • Réaliser des interventions trop brutales. Si la surface terrière est très forte revenir progressivement aux surfaces terrières conseillées ci-dessus. • Réaliser une coupe rase du taillis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rotation : entre 5 et 10 ans pour les résineux. • Rotation : entre 10 et 15 ans pour les feuillus. <p style="text-align: center;">} Entre N+3 et N+ 20</p> <p><i>Remarque : N = année de la coupe.</i></p>	<p>Prélèvement : en moyenne de 10 à 25 % de la surface terrière dans toutes les catégories de grosseurs.</p> <p>Prélèvement maximal de 20 % du volume sur pied pour les résineux.</p> <p>Prélèvement maximal de 30 % du volume sur pied pour les feuillus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennité : pas de coupe rase brutale. L'ambiance forestière permanente est favorable à certaines espèces faunistique et floristique. • Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité d'animaux ne soit pas trop forte. • Conserver le sous-étage d'essences ligneuses qui permet d'accompagner la croissance des tiges d'avenir. • Entretenir le réseau de fossés pour favoriser la régénération dans les zones mouilleuses. • Maintenir dans les zones hors du public un vieil arbre/ha (arbre à cavité, arbres dépérissants) pour favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons...).

Type de peuplement : futaie régulière feuillue

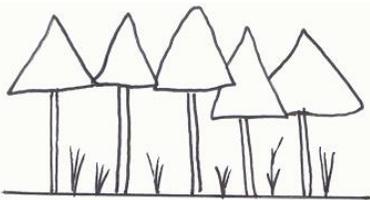
Fiche 5

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Rotation ou révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
<p>Peuplement composé d'arbres issus de semis ou de plants, qui ont sensiblement le même âge, la même hauteur et des diamètres voisins.</p> <p>Le peuplement est pur lorsqu'il est constitué d'une seule essence ou mélangé s'il est composé de plusieurs essences.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Futaie régulière feuillue</i></p>	<p>L'objectif est de produire du bois d'œuvre de qualité</p> <p>5 A - Gestion d'une régénération naturelle d'une hauteur < 10 m</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une clôture contre les grands animaux si la pression du gibier est susceptible de mettre en péril la régénération naturelle. Mise en place et entretiens des cloisonnements culturels de 2 m de large tous les 5/6 m. Mise en place de cloisonnement d'exploitation de 4 m de large tous les 20 /25 m. Réaliser des compléments de régénération à l'aide de grands plants si des trouées importantes persistent. Dégager, si nécessaire, les semis de la végétation concurrente. Dépressage dans les fourrés/gaulis. Réaliser, si nécessaire, des tailles de formation et élagage. Enlever la protection contre le gibier. 	<p>Année N</p> <p>Entre N+1 et N+20</p>		<ul style="list-style-type: none"> Rechercher le maintien et l'installation d'essences d'accompagnement et du sous-étage par une sylviculture dynamique améliorant l'intensité de l'éclaircissement arrivant au sol.
	<p>5 B - Gestion d'une plantation d'une hauteur < 10 m</p> <p><i>5B1 - La (les) provenance(s) introduite(s) est (sont) adaptée(s) aux conditions écologiques-</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de protections individuelles ou globale selon la densité des plants et/ou la surface concernée et la pression du gibier. Il est conseillé de mettre en place au piquetage de la plantation un cloisonnement d'exploitation de 4 m de large tous les 20 /25 m. Effectuer, si nécessaire, des regarnis dans la plantation. Dégager, si nécessaire, les plants de la végétation concurrente. Réaliser, si nécessaire, des tailles de formation et élagage (en particulier dans les plantations à large espacement ou dans les boisements de terres agricoles). Enlever la protection contre le gibier. <p><i>5B2 - La (les) provenance(s) introduite(s) n'est (ne sont) pas adaptée(s) aux conditions écologiques-</i></p> <p>Le gestionnaire peut envisager de réaliser la plantation dès que la coupe rase est réalisée et au plus tard dans un délai de 5 ans (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF).</p> <p>> passer à fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue.</p>	<p>Année N</p> <p>Entre N+1 et N+20</p> <p><i>Remarque : N étant l'année de plantation, semis ou régénération naturelle.</i></p>	<p>> voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que la densité de gibier soit supportable (réguler les populations de cervidés en augmentant le plan de chasse ou en protégeant). Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : <ul style="list-style-type: none"> Climatique. Stationnelle. <p>Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</p>
	<p>5C - Gestion d'un peuplement compris entre 10 et 20 m de hauteur (diamètre < 30 cm)</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépressage ou éclaircie. Entre 15 et 20 m de hauteur désignation de 50 à 150 tiges /ha selon l'essence. Réaliser une coupe d'amélioration (éclaircie sélective ou détournement) au profit des tiges désignées. Elaguer, si nécessaire, les essences objectives (chênes, frêne, merisier, érables...) jusqu'à 6 m de hauteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Rotation : 6 à 15 ans (selon l'essence et la station). 	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement entre 20 et 30 % du nombre de tiges/ha. 	<ul style="list-style-type: none"> Les éclaircies améliorent l'éclaircissement au sol et le développement d'une végétation en sous-étage (effet favorable sur la forme des arbres, la diversité floristique et faunistique, la santé du peuplement).

Type de peuplement : futaie régulière feuillue

Fiche 5 (suite)

Définition	Options sylvicoles			Environnement/écologie
	Options sylvicoles possibles	Rotation ou Révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	
	<p>5D - Gestion d'un peuplement d'une hauteur > 20 m</p> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les éclaircies d'amélioration (éclaircies sélectives par le haut ou détourage) au profit des arbres désignés. 	<ul style="list-style-type: none"> Rotation : 10 à 15 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement < 25 % du volume bois d'œuvre de la parcelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Les éclaircies améliorent l'éclairage au sol et le développement d'une végétation en sous-étage (effet favorable sur la forme des arbres et sur la santé du peuplement) et la diversité floristique et faunistique.
	<p>5E - Gestion d'un peuplement à maturité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser une coupe rase et une plantation si l'essence en place n'est pas de bonne qualité génétique ou inadaptée aux conditions stationnelles et/ou climatiques ou présente des difficultés de régénération, ou petite parcelle, ou difficultés de main d'œuvre. Réaliser la plantation dès que la coupe rase est réalisée et au plus tard dans un délai de 5 ans ((article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF). <p>➤ passer à la fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue.</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des coupes de régénération : ensemencement, secondaire(s) et définitive en fonction de l'acquisition du semis sur la parcelle de façon à ce que le peuplement soit reconstitué dans un délai de 5 ans après la coupe définitive. (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF). <p>➤ passer à la fiche 5 (option sylvicole A).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Coupes progressives, durée de la régénération <10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> La totalité du volume /ha (en une ou plusieurs coupes). <p>➤ voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : <ul style="list-style-type: none"> Climatique. Stationnelle. <p><i>Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Veillez à ce que la densité de gibier soit supportable (augmentation du plan de chasse ou protection).

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Rotation ou révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
<p>Peuplement résineux issu de régénération naturelle, de semis ou de plantation. Tous les arbres ont un peu près le même âge, la même hauteur et des diamètres voisins.</p>  <p><i>Futaie régulière résineuse</i></p>	<p>6 A - Gestion d'une régénération naturelle d'une hauteur < 10 m</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une clôture contre les grands animaux si la pression du gibier est susceptible de mettre en péril la régénération naturelle. Mise en place et entretiens des cloisonnements culturels de 2 m de large tous les 5/6 m. Mise en place de cloisonnement d'exploitation de 4 m de large tous les 10 /15 m. Réaliser des compléments de régénération à l'aide de grands plants si des trouées importantes persistent. Dégager, si nécessaire, des semis de la végétation concurrente. Dépressage. Réaliser, si nécessaire, des tailles de formation et élagage (sur pin laricio de Corse) et élagage de pénétration (si nécessaire) à 2 m sur douglas, mélèze, sapins, épicéas et pins. Enlever la protection contre le gibier. <p>6B - Gestion d'une plantation d'une hauteur < 10 m</p> <p><i>6B1 - la (les) provenance(s) introduite(s) est (sont) adaptée(s) aux conditions écologiques-</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de protections individuelles ou globale selon la densité des plants et/ou la surface concernée et la pression du gibier. Il est conseillé de mettre en place au piquetage de la plantation un cloisonnement d'exploitation de 4 m de large tous les 20 m. Effectuer, si nécessaire, des regarnis dans la plantation. Dégager, si nécessaire, les plants de la végétation concurrente. Réaliser, si nécessaire, des tailles de formation et élagage (sur pin laricio de Corse) et élagage de pénétration (si nécessaire) à 2 m sur douglas, mélèze, sapins, épicéas et pins. Enlever la protection contre le gibier. <p><i>6B2 - La (les) provenance(s) introduite(s) n'est (ne sont) pas adaptée(s) aux conditions écologiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le gestionnaire peut envisager de réaliser la plantation dès que la coupe rase est réalisée et au plus tard dans un délai de 5 ans (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF). <p>➤ passer à la fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue.</p>	<p>N</p> <p>N+1 à N+15</p> <p>N</p> <p>N+1 à N+20</p> <p>Remarque : N étant l'année de plantation, semis ou régénération naturelle.</p>	<p>➤ voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher le maintien et l'installation d'essences d'accompagnement et du sous-étage. Un sous étage feuillu a un effet positif sur la décomposition de la matière organique, limite l'acidification des sols. Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : <ul style="list-style-type: none"> Climatique. Stationnelle. <i>Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</i> Il est fortement conseillé de réaliser un traitement fongicide contre le fomes et un traitement insecticide contre l'hylobe ou d'attendre 2 ans pour replanter après une coupe de résineux. Veiller à ce que la densité de gibier soit supportable (augmentation du plan de chasse ou protection)... Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : <ul style="list-style-type: none"> Climatique. Stationnelle. <i>Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</i>

Type de peuplement : futaie régulière résineuse

Fiche 6 (suite)

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Rotation ou révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
	<p>6 C - Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 10 m et 15 m</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation conseillée (180 à 250 tiges /ha selon l'essence). • Elagage souhaitable jusqu'à 6 m des arbres désignés. • Réaliser une coupe d'amélioration (éclaircie sélective) au profit des tiges désignées. 		<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement : 25 à 35 % des tiges /ha. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enlever rapidement les bois abattus pour limiter les risques sanitaires.
	<p>6D - Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 15 m et 25 m</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser de nouvelles éclaircies sélectives au profit des tiges désignées et élaguées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rotation : 5 à 8 ans après la première éclaircie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement : 25 à 30 % des tiges /ha. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les éclaircies améliorent : <ul style="list-style-type: none"> ➢ L'éclaircissement au sol (décomposition plus aisée de la matière organique). ➢ L'état sanitaire du peuplement.
	<p>6 E - Gestion d'un peuplement d'une hauteur > à 25 m</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser de nouvelles éclaircies sélectives au profit des tiges désignées et élaguées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rotation : 8 à 15 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement : 25 à 30 % des tiges /ha. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Le développement d'une végétation en sous-étage (effet favorable sur la qualité des arbres). ➢ Les zones dans lesquelles s'alimente la faune. ➢ La stabilité du peuplement vis à vis du vent.
	<p>6 F - Gestion d'un peuplement arrivé à maturité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe rase et reboisement. Planter au plus tard dans un délai de 5 ans (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF). ➢ passer à la fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue. • Coupe de mise en régénération progressive un ensemencement suivie si besoin de : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 0 à 2 secondaire(s) pour les pins, mélèzes, douglas ➢ 2 à 4 secondaires pour les sapins et épicéas puis une définitive. <p>Le peuplement doit être reconstitué dans un délai de 5 ans après la coupe définitive. (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF).</p> ➢ passer à la fiche 6 (option sylvicole A).	<ul style="list-style-type: none"> • Coupes progressives, durée de régénération compris entre 8 et 15 ans en fonction de l'essence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le volume sur pied/ha. ➢ voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans). 	<p><i>Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la densité de gibier soit supportable (augmentation du plan de chasse ou protection).
<p><i>Remarque : si le peuplement présente des problèmes phytosanitaires ou une très faible croissance ou une qualité très médiocre qui ne permet pas la possibilité de produire du bois d'œuvre. Il peut être envisagé de procéder à une coupe rase et plantation d'une essence plus adaptée et/ou de meilleure qualité génétique et ceci même si le diamètre d'exploitabilité n'est pas atteint.</i></p>				

Installation d'un boisement ou reboisement (hors peupleraie et noyeraie)

Fiche 7

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Rotation ou révolution	Prélèvement (volume ou surface terreière)	Environnement/écologie
<p>• Reboiser : c'est renouveler un peuplement qui a été exploité.</p> <p>• Boiser : c'est installer une forêt par semis ou plantation sur un terrain qui initialement était nu ou faiblement boisé.</p>  <p><i>Boisement avec protection contre le gibier sur terre agricole</i></p>	<p>7 A - Installation d'un peuplement par semis ou plantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre la parcelle accessible : création de desserte si besoin et/ou entretien. • Dans le cas d'un reboisement : coupe rase du peuplement existant et nettoyage de la parcelle. • Pratiquer généralement un travail du sol (scarification) pour faciliter la mise en place et le développement du système racinaire et/ou un sous-solage sur les anciennes pâtures où sols compacts. • Choisir des essences adaptées à la station en pratiquant une description de station à raison de 1 à 2 points/ha. Il est recommandé d'utiliser les catalogues de stations existants. • Utiliser des plants ou graines conformes à la réglementation en vigueur adaptés aux conditions stationnelles et climatiques. Utiliser des régions de provenance recommandées. • Mise en place des plants ou semis. • Mise en place de protection contre gibier totale ou individuelle si la pression du gibier est forte et peut mettre en péril le bon développement de la plantation. • Réaliser, si nécessaire, un traitement pour les reboisements en résineux : <ul style="list-style-type: none"> ➢ insecticide contre l'hylobe, ➢ fongicide contre le fomès. • Entretien et dégager les plants autant que de besoin (mécanique ou chimique). <p>➢ Passer à la fiche 5 ou 6 (option sylvicole B).</p>	<p>N - 1</p>	<p>• Veiller à limiter l'utilisation de matériel lourd qui occasionne des tassements de sol.</p> <p>• Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climatique. • Stationnelle. <p><i>Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.</i></p> <p>• Veiller à avoir une densité de grands gibiers qui permette le développement de la plantation sans nécessiter de mettre en place des protections contre le gibier.</p> <p>• Rechercher le maintien et l'installation naturelle d'essences d'accompagnement et du sous-étage.</p> <p><i>Remarque : ne pas planter des terrains improductifs pour la forêt, souvent facteur de diversité biologique.</i></p>	
		<p>N</p>		<p><i>Remarque : N étant l'année de la plantation ou semis.</i></p>

Type de peuplement : Peupleraie
(voir la liste des cultivars recommandés par région en annexe 2)

Fiche 8

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Rotation ou révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
<p>Plantation à densité finale de cultivars de peuplier.</p>  <p><i>Peupleraie de 1 an</i></p>	<p>8A - Cas d'un Reboisement : opérations préalables aux travaux de plantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation du peuplement préexistant. • Nettoyage de la parcelle et brûlage ou broyage ou mise en andains des rémanents. <p>8 B - Cas d'un Boisement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer si nécessaire un sous-solage et/ou labour (sur sol compact) • Choisir le ou les cultivars les plus adaptés à la station (si la surface est > 2 ha, il est conseillé d'introduire plusieurs cultivars pour limiter les risques phytosanitaires et/ou risques climatiques). • Plantation à la tarière ou à la pelle mécanique à une densité finale de 7 m X 7 m ou 8 m X 8 m en carré ou en quinconce. • Mise en place, si nécessaire, de protection contre le gibier. • Réaliser, si nécessaire, des regarnis. <p>Interventions sylvicoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser, si nécessaire, des entretiens mécaniques au cover-crop ou au broyeur et/ou des entretiens chimiques sur la ligne de plantation ou localisés autour des plants pour limiter la concurrence herbacée, semi ligneuse ou ligneuse. • Taille de formation si nécessaire. Il est conseillé de broyer les branches élaguées pour éviter des embâcles. • Elagage à 3 m de tous les arbres. <i>Remarque : élaguer moins de 50 % de la hauteur totale.</i> • Elagage à 6/7 m de tous les arbres. <i>Remarque : élaguer moins de 50 % de la hauteur totale.</i> • Coupe rase possible dès que le diamètre moyen est supérieur à 40 cm. Planter au plus tard dans un délai de 5 ans (article L 9 et engagement pris au titre du Code Général des Impôts : Monichon et ISF). 	<p>N -1</p> <p>Entre N et N+ 2</p> <p>Entre N+1 et N+4</p> <p>Entre N+4 et N+10</p> <p>Révolution : < 40 ans</p> <p><i>Remarque : N étant l'année de la plantation.</i></p>	<p>Totalité du volume sur pied. ➤ voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les stations optimales à peuplier sont des terrains profonds, bien alimentés en eau l'été et chimiquement riches. <i>(voir annexes 1 et 2)</i> • Veiller à avoir une densité de grands gibiers qui permette le développement de la plantation sans nécessiter de mettre en place des protections contre le gibier. • Ne pas introduire ou réintroduire de peupliers sur des stations sèches ou dans les zones trop humides nécessitant de gros travaux d'assainissements. • Ne pas planter à moins de 6 m des cours d'eau. • L'utilisation de traitement phytosanitaire à proximité des rivières doit être très stricte. Il est recommandé de ne pas opérer d'application sur les deux lignes en bordure des cours d'eau. • Il est recommandé de différer les entretiens mécaniques à la fin du mois de juin pour ne pas perturber la nidification des oiseaux.

Type de peuplement : accrus et lande boisée

Fiche 10

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	Rotation ou révolution	Prélèvement (volume ou surface terrière)	Environnement/écologie
<p>Peuplement naturel installé sur des zones qui n'avaient pas initialement de vocation bois. Il résulte de la colonisation naturelle des terres abandonnées par l'agriculture. Ces peuplements sont constitués d'essences pionnières (bouleaux, tremble, saules, chêne pédonculé, merisier, pins ...)</p>  <p><i>Végétation type d'une lande sèche callune et bruyère</i></p> 	<p>10 A - Pas d'intervention Si la valeur du peuplement est médiocre sans potentiel de production et que la station ne présente pas de potentialités forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne réaliser aucune intervention, laisser le peuplement évoluer naturellement. 			<ul style="list-style-type: none"> • Intérêts faunistique et floristique.
	<p>10 B - Amélioration Si le peuplement présente des potentialités forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essence ayant une valeur forestière (tiges susceptibles de donner des individus d'avenir). • Arbres suffisamment nombreux > 60 tiges /ha (un arbre tous les 12/ 13 m en moyenne). • Essences adaptées aux conditions stationnelles. <ul style="list-style-type: none"> - Dans un accru très dense, il est conseillé de réaliser des cloisonnements de 2 m de large tous les 6 à 10 m. - Réaliser une amélioration du peuplement par des dépressages ou éclaircies sélectives au profit des arbres les mieux conformés jusqu'à ce que les arbres du peuplement atteignent un diamètre de 20 cm. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rotation : 5 à 10 ans. 	Prélèvement : < 30 % du volume du peuplement.	
	<p>10 C - Enrichissement Le peuplement ne présente pas de potentialités forestières mais la station présente des potentialités forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vide important (plus de 40 % de la surface). • Arbres d'avenir < 60 tiges /ha. <p>Il est possible de réaliser une plantation en enrichissement en introduisant des grands plants (munis de protection contre le gibier si nécessaire) par petits bouquets ou à faible densité (150 à 250 tiges/ha). Procéder, si nécessaire, à des dégagements réguliers de ces plants à des tailles de formation et élagage.</p>	<p>N+1 à N+20</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Reboiser ou enrichir avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Climatique. - Stationnelle. • Voir annexe 1 pour le choix de l'essence. • Veiller à avoir une densité de grands gibiers qui permette le développement de la plantation sans nécessiter de mettre en place des protections contre le gibier. • Rechercher le maintien et l'installation naturelle d'essences d'accompagnement et du sous-étage.
	<p>10 D - Coupe rase et plantation Le peuplement n'a aucune valeur sylvicole mais la station présente des potentialités forestières. Il est possible de réaliser une coupe rase du peuplement et faire une plantation. ➤ passer à la fiche 7, 8 ou 9 (option sylvicole A) selon l'essence retenue.</p>		Totalité de la végétation arbustive	

TABLEAU RECAPITULATIF DES FICHES ET OPTIONS SYLVICOLES

N° de la Fiche	Options sylvicoles	Remarques
Fiche 1 : taillis simple	<ul style="list-style-type: none"> A) Maintien du taillis simple B) Conversion vers la futaie par balivage C) Transformation/ Substitution d'essence 	
Fiche 2 : taillis sous futaie au sens strict	<ul style="list-style-type: none"> A) Maintien en taillis sous futaie B) Conversion possible en futaie C) Transformation possible 	
Fiche 3 : taillis avec réserves (mélange futaie feuillue et/ou taillis - futaie résineuse)	<ul style="list-style-type: none"> A) Conversion en futaie régulière à partir du taillis, perches ou petits bois B) Conversion en futaie régulière à partir de la futaie C) Conversion en futaie irrégulière à partir de la futaie et/ou du taillis. D) Transformation en futaie régulière. 	La conversion en futaie irrégulière résineuse n'est pas retenue en région Ile-de-France et en région Centre sauf dans un cadre expérimental si un peuplement résineux est déjà irrégulier, il est alors possible de la maintenir en futaie irrégulière.
Fiche 4 : futaie irrégulière feuillue ou résineuse ou mélange feuillus /résineux	<ul style="list-style-type: none"> A) Maintien en futaie irrégulière 	
Fiche 5 : futaie régulière feuillue	<ul style="list-style-type: none"> A) Gestion d'une régénération naturelle d'une hauteur < 10 m B) Gestion d'une plantation d'une hauteur < 10 m C) Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 10 et 20 m D) Gestion d'un peuplement d'une hauteur > 20 m E) Gestion d'un peuplement arrivé à maturité 	
Fiche 6 : futaie régulière résineuse	<ul style="list-style-type: none"> A) Gestion d'une régénération naturelle d'une hauteur < 10 m B) Gestion d'une plantation d'une hauteur < 10 m C) Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 10 et 15 m D) Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 15 et 25 m E) Gestion d'un peuplement d'une hauteur > 25 m F) Gestion d'un peuplement arrivé à maturité 	
Fiche 7 : installation d'un boisement ou reboisement (hors peupleraie et noyeraie)	<ul style="list-style-type: none"> A) Installation d'un peuplement par semis ou plantation 	
Fiche 8 : peupleraie	<ul style="list-style-type: none"> A) Cas d'un reboisement B) Cas d'un boisement 	
Fiche 9 : noyeraie	<ul style="list-style-type: none"> A) Cas d'un reboisement B) Cas d'un boisement 	
Fiche 10 : accrus et lande boisée	<ul style="list-style-type: none"> A) Pas d'intervention B) Amélioration C) Enrichissement D) Coupe rase et plantation 	

LEXIQUE

Accrus : terrain gagné spontanément par la forêt à la suite de l'abandon de son utilisation précédente

Acidicline : qui préfère les sols légèrement acides

Acidiphile : qui aime les sols acides, riches en silice

Balivage : choix et désignation des baliveaux en vue de produire du bois d'œuvre de qualité

Baliveau : tige, de préférence de franc pied, de taillis simple, de taillis sous futaie ou de taillis avec réserve, conservée lors de la coupe de taillis pour donner une réserve

Biodiversité : richesse floristique et faunistique des peuplements forestiers et des milieux associés

Bois d'œuvre : bois utilisé pour le sciage, le tranchage, le déroulage, le merrain

Bois d'industrie : bois utilisé dans la papeterie, chauffage, panneaux de particules, bois tournés, poteaux, piquets...

Bois moyen feuillus : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont comprises entre 30 et 45 cm

Bois moyen résineux : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont comprises entre 30 et 40 cm

Bouquet : ensemble d'arbres de dimension et d'âge sensiblement voisins non cartographiable (moins de 50 ares) et ne pouvant constituer une unité de gestion

Cépée : ensemble des rejets se développant sur une souche après coupe

Cloisonnement : réseau de couloirs de pénétration établi dans les peuplements en vue de faciliter la réalisation des soins culturaux et/ou la vidange des bois

Codominant : arbre dont la cime se situe pratiquement à la même hauteur que les arbres les plus hauts ; mais dont le houppier est concurrencé par celui des sujets les plus vigoureux (dominants)

Conversion : traitement transitoire qui fait passer un taillis ou un taillis sous futaie en futaie en utilisant les mêmes essences que le peuplement d'origine

Coupe définitive : terme employé dans une régénération, cette coupe rase est effectuée dès que le semis est acquis sur toute la parcelle

Coupe d'ensemencement : terme employé dans une régénération, cette coupe met en lumière les houppiers des semenciers afin de favoriser la fructification

Coupe jardinatoire : coupe en futaie irrégulière, qui permet de réaliser au cours d'une même opération une coupe d'amélioration, une coupe sanitaire, une coupe de récolte et de régénération

Coupe de régénération : coupe pratiquée pour renouveler naturellement un peuplement

Coupe secondaire : terme employé dans une régénération. Coupes aperiodiques qui prélèvent progressivement des semenciers se trouvant sur des taches de semis

Coupe sanitaire : coupe ne récoltant que les arbres tarés, malades, dépérissants ou secs

Cover-crop : trains de disques crenelés de 700 à 1250 mm de diamètre, montés obliquement l'un derrière l'autre qui assurent un labour du sol sur une profondeur de 20 à 25 cm

Cultivar : variété d'une espèce végétale cultivée pure ou hybride reproduite par multiplication végétative (bouturage)

Dégagement : action de limiter ou supprimer la concurrence herbacée, semis ligneuse, ou ligneuse susceptible de nuire au développement des essences principales

Dépressage : opération dynamique dans un jeune peuplement (6 à 8 m de hauteur) visant à diminuer la densité des tiges afin d'accroître leur vigueur

Détourage : éclaircie qui a pour effet de dégager le houppier des arbres d'avenir et améliorer ainsi la photosynthèse

Dominant : arbre dont la cime se situe parmi les plus hautes d'un peuplement

Drageon : pousse aérienne, feuillée et racinée, issue d'une racine

Eclaircie sélective : coupe visant à mettre à distance progressivement les tiges d'essence objectif

Elagage : section de toutes les branches jusqu'à une certaine hauteur

Equilibre sylvo-cynégétique : niveau de population de cervidés susceptibles de se maintenir en bonne santé tout en permettant le renouvellement des peuplements sans recourir à l'utilisation de protections

Essence : terme forestier correspondant à l'espèce botanique d'un arbre

Essence de lumière : essence ne supportant pas ou très peu l'ombre durant le jeune âge

Essence d'ombre : essence tolérant l'ombre dans les premières années

Essence pionnière : essence capable de coloniser des terrains nus

Fomès : champignon qui provoque le dépérissement en tâche circulaire sur les pins, et la pourriture du cœur pour les sapins, épicéas, mélèzes et douglas

Fourré : stade de la futaie régulière feuillue (hauteur comprise entre 1 et 3 m)

Franc-pied : arbre ou brin issu de semence

Fût : partie de la tige dépourvue de branche à l'exclusion des gourmands

Gaulis : stade de la futaie régulière feuillue (hauteur > 3 m avec le diamètre de la taille d'une gaule)

Gestion forestière durable : gestion et utilisation des forêts et terrains boisés d'une manière et d'une intensité telle qu'elle maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales, pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice à d'autres écosystèmes

Gourmand : petite branche qui se développe sur le fût suite à une éclaircie brutale, un stress...

Gros bois feuillus : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont supérieures à 50 cm

Gros bois résineux : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont supérieures à 45 cm

Houppier : ensemble des branches et ramilles d'un arbre

Hylobe ou grand charançon du pin : insecte s'attaquant aux jeunes plantations de résineux, il consomme l'écorce par plage

Inventaire pied à pied : dénombrer tous les arbres d'essences nobles sur la parcelle à partir d'un diamètre de 20 cm

Inventaire statistique : compter de façon statistique les arbres d'essences nobles sur la parcelle en réalisant des points de sondages tous les 50 ou 100 m

Irrégulier : peuplement forestier dont les arbres sont de dimensions et d'âges différents ou traitement visant à maintenir cette structure

Lande : terrain inculte, dominé par des arbustes

Ligneux : se dit d'un végétal dont la tige est formée de bois

Mésophile : ne tolérant pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique

Neutrophile : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisin de 6

Norme : gradation convenable entre les différentes catégories de grosseur, aboutissant à un état d'équilibre entre ces différentes catégories

Perche : arbre dont le diamètre est compris entre 7,5 et 17,5 cm à 1,3 m de hauteur

Perchis : stade de la futaie régulière correspondant à un peuplement dont les tiges ont un diamètre compris entre 7,5 et 17,5 cm

Peuplement forestier : ensemble des végétaux ligneux croissant sur un terrain forestier

PH : paramètre mesurant l'acidité d'un milieu, si $\text{pH} < 7$ (milieu acide), si $\text{pH} = 7$ (milieu neutre), si $\text{pH} > 7$ (milieu basique)

Petit Bois feuillu : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont comprises entre 20 et 25 cm

Petit Bois résineux : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont comprises entre 20 et 25 cm

Plan de chasse : il fixe le nombre d'animaux à tirer (cerf, chevreuil) pendant la saison de chasse

Précomptable : jeune tige d'un diamètre à 1,3 m de hauteur compris entre 15 et 20 cm

Provenance : lieu où se trouve le peuplement sur lequel les graines ont été récoltées. Désigne par extension un lot de graines

Regarni : plantation dans les vides afin de compléter un semis ou une plantation

Rejet : pousse développée sur la souche d'un arbre que l'on vient de couper

Renouvellement : reconstitution d'un peuplement par voie artificielle ou naturelle

Réserve : arbre issu généralement de graine et réservé lors d'une coupe

Révolution : temps s'écoulant entre l'installation d'un peuplement et sa coupe définitive

Ripisylve : formation boisée située au bord d'un cours d'eau

Rotation : durée qui sépare deux coupes de même nature, successives, sur une même parcelle

Semis : stade en futaie régulière (hauteur < 0,5 m)

Sous étage : ensemble des arbres formant une strate basse, nettement dominée, placée sous le couvert des arbres dominants

Sous-solage : labour profond (entre 60 et 80 cm de profondeur) avec une charrue à une ou plusieurs dents droites. Le sous-solage modifie la structure mais ne retourne pas le sol.

Station : étendue de terrain de surface variable, homogène au niveau de ses conditions physiques, biologiques (topographie, climat, composition floristique et structure de la végétation spontanée)

Stère : unité de mesure de bois tronçonnés et empilés, il représente un volume d'encombrement d'un m³ occupé par du bois et par de l'air

Surface terrière : surface des sections des arbres à 1,3 m de hauteur. Cette mesure s'exprime en m²/ha

Taille de formation : coupes de quelques branches dans le houppier afin d'améliorer sa dominance apicale (sa forme)

Taillis : traitement qui consiste en un recépage périodique d'un taillis simple pour le renouveler à partir de rejets

Taillis avec réserve : peuplement issu de taillis sous futaie dont la distribution des arbres ne se rapporte plus à la norme de ce dernier

Taillis sous futaie : peuplement composé d'arbres issus de rejets (taillis) et des arbres de futaie (réserves) destinés à la production de bois d'oeuvre

Tourbière : étendue marécageuse dont le sol est composé exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée (tourbe)

Traitement : ensemble des opérations culturales appliquées à un peuplement

Transformation : substitution à un taillis simple, un taillis sous futaie ou à une futaie de valeur faible ou nulle d'une futaie de plus grande valeur, et ce, par régénération artificielle. Ne pas confondre avec conversion

Volume sur pied : volume de bois debout estimé en forêt

ZPS : zones de protection spéciales désignées par chaque Etat membre de l'union européenne en application de la directive CEE 79/409 relative à la protection des oiseaux

ZSC : zones spéciales de conservation désignées par chaque Etat membre de l'union européenne en application de la directive CEE 92/43 relative à la protection de la flore, de la faune et de ses habitats

Bibliographie du lexique :

Gestion forestière et diversité biologique, J.C Rameau, C. Gauberville, N Drapier, IDF, 2000,

Manuel d'aménagement forestier, J. Dubourdiou, ONF 1997,

Lexique forestier, FOGEFOR, octobre 1994,

Schéma régional sylvicole de Franche-Comté, 2004,

Orientation Régionales de Production Forestière de la région Limousin, 20 septembre 1993,

Schéma régional de gestion sylvicole de la région Centre, 2005,